

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE EN ESPAGNE POUR LES CADRES DIRIGEANTS

Les spécificités du contrat d'assurance prévoyance (« Seguro de Vida Riesgo ») souscrit par les Entreprises pour leur cadre dirigeant en Espagne.

1. Principales couvertures souscrites dans un contrat d'assurance prévoyance en Espagne
 - 1.1. Garantie principale (obligatoire)
 - 1.1.1. Décès
 - 1.1.2. Services complémentaires
 - 1.2. Garanties complémentaires (facultatives)
 - 1.2.1. Capital complémentaire Décès en cas d'accident
 - 1.2.2. Capital complémentaire Décès en cas d'accident de circulation
 - 1.2.3. Invalidité Permanente Totale
 - 1.2.4. Invalidité Permanente Totale en cas d'accident
 - 1.2.5. Invalidité Permanente Totale en cas d'accident de circulation
 - 1.2.6. Incapacité Permanente Totale
 - 1.2.7. Maladies graves
 - 1.2.8. Perte d'autonomie permanente
2. Principales exclusions du contrat d'assurance prévoyance type souscrit en Espagne
3. Tarif d'un contrat d'assurance prévoyance pour le cadre dirigeant – Cas pratique

Le contrat d'assurance prévoyance garantit le risque de décès (garantie principale et obligatoire du contrat) et des garanties complémentaires (facultatives) telles que : l'invalidité, l'incapacité ou la dépendance. Le contrat est prévu pour se prémunir contre tous les aléas de la vie liés à la personne, tant à titre personnel que professionnel, et survenus suite à un accident ou à une maladie.

En Espagne, l'assurance prévoyance n'est pas obligatoire pour les cadres sauf si la Convention Collective de l'entreprise prévoit une clause spécifique obligeant l'entreprise à souscrire une assurance collective garantissant l'ensemble de ses salariés avec des garanties et des capitaux spécifiques, restant la prime à la charge de l'entreprise.

Par rapport à un contrat collectif où les garanties souscrites sont basiques, l'assurance individuelle propose un large éventail de couvertures, permettant de choisir librement des couvertures plus adaptées au profil de risque du cadre dirigeant.

L'avantage principal du contrat collectif reste cependant la prime, très avantageuse car il s'agit d'un tarif de groupe. Également, selon la taille de l'entreprise, certaines Compagnies établissent dans le contrat d'assurance de groupe une clause de participation aux bénéfices permettant de reverser à l'entreprise une partie de la prime payée en fonction de la sinistralité enregistrée l'année précédente et le nombre d'employés assurés. Ce bonus est très apprécié car il peut atteindre pour les grandes entreprises un reversement de